



# Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2026

## 2026-12 Subventionnement de la restauration des agents du Crous de Strasbourg au titre de l'action sociale

---

**Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,**

**Vu :**

- le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16,
- le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants,
- l'avis du comité social d'administration du 6 mars 2026,
- la délibération n° 2025-16 du 18 juin 2025 du conseil d'administration relative au subventionnement de la restauration des agents du Crous au titre de l'action sociale,

**Après avoir entendu** le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

**Considérant ce qui suit :**

Dans le but d'améliorer les conditions de vie professionnelles de ses agents en leur permettant de bénéficier de repas équilibrés, accessibles à proximité de leur lieu de travail et à un tarif avantageux, le Crous de Strasbourg participe à leurs frais de repas au travers d'un subventionnement complémentaire aux prestations interministérielles (PIM) d'action sociale à réglementation commune.

**APPROUVE** les modalités de subventionnement de la restauration des agents du Crous suivantes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 :

- 1) Le subventionnement du plateau repas dit « traditionnel » (3 items) pour les agents du Crous n'exerçant pas en restauration, pris dans les restaurants gérés et agréés par le Crous, est de :
  - a) 5,00 € pour les agents dont l'INM (indice nouveau majoré) est inférieur ou égal à 539,
  - b) 3,30 € pour les agents dont l'INM est supérieur à 539.
- 2) Le subventionnement de la restauration diversifiée pour les agents du Crous, quel que soit l'indice de rémunération, est fixé à 3,10 € (selon liste jointe).
- 3) Chaque agent du Crous ne peut bénéficier que de :
  - un seul plateau repas subventionné par jour, selon son indice, ou,
  - une seule subvention sur les prestations diversifiées par jour.

L'agent ne peut en aucun cas faire bénéficier une autre personne à quelque titre que ce soit de ce plateau repas subventionné ou de la subvention sur les prestations diversifiées.

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026, date de généralisation de la tarification du repas étudiant à 1 euro, au 1<sup>er</sup> août 2026, date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant du subventionnement par le Crous de Strasbourg du plateau repas dit « traditionnel » (3 items) pour les agents du Crous n'exerçant pas en restauration, prévu au 1 a) de la délibération n° 2025-16 du 18 juin 2025 visée ci-dessus, est calculé par rapport à un reste à charge pour l'agent de 3,30 €.

La délibération n° 2025-16 du 18 juin 2025 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.



Nombre de membres constituant le conseil : 27

Membres participant à la délibération : 27

- Quorum / membres assistant à la séance : 16
- Procurations : 11

Abstentions : 2

Pour : 25

Contre : -

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2026,

Le président du conseil d'administration,  
Monsieur Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, la  
Recherche et l'Innovation  
Région académique Grand Est



### Liste des prestations dites « diversifiées » éligibles à un subventionnement de la part du Crous

*Le catalogue général des tarifs des prestations de restauration est voté en conseil d'administration*

Subvention	Libellé	Description	Remarque
3,10 €	<b>PLATEAU REPAS</b>	1 plat principal + 2 périphériques	Du lundi au vendredi
	<b>PLAT BRASSERIE 1</b>	Plat complet	Du lundi au vendredi
	<b>FORMULE BE SMART</b>	Sandwich élaboré ou salade (gamme supérieure) + dessert (éligibles à la formule Be Smart) + boisson 33 cl	Tous les jours
	<b>SUGGESTION DU JOUR 6</b>	La suggestion du jour	Tous les jours